

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 09361

Numéro SIREN : 304 578 941

Nom ou dénomination : SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS POUR
DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE - S O F I P A R

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2022 sous le numéro de dépôt 10621



SOFIPAR

Siège social : 12, place des Etats Unis – 92120 Montrouge
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 300 000 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2021



RSM Paris

26, rue Cambacérès

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOFIPAR

Siège social : 12, place des Etats Unis – 92120 Montrouge

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 300 000 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2021

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOFIPAR relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation du portefeuille

Dans le cadre de nos appréciations des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations effectuées ainsi que des hypothèses sous-jacentes de valorisation. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère raisonnable et approprié de la valeur nette comptable des titres en portefeuille et de la correcte prise en compte des indices éventuels de perte de valeur des titres sur la base des estimations qui nous ont été fournies.

Opérations faites en commun

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des « Opérations faites en commun » et des résultats des sociétés en participation. Nous avons également vérifié la correcte estimation et comptabilisation du résultat en propre de Sofipar.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 10 mars 2022

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line and a small flourish extending upwards from the center.

Francis BERNARD
Associé

SOFIPAR

**Comptes sociaux au
30 septembre 2021**

BILAN AU

30-sept-21

ACTIF (en euros)	30-sept-21 Brut	Amort. & provisions	Net	30-sept-20
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Frais d'établissement	-	-	-	-
Concessions, brevets, logiciels	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	5 357	5 173	184	184
Installations, agencements	-	-	-	-
Mobilier et matériel	5 357	5 173	184	184
Immobilisations financières	186 588 221	17 802 094	168 786 127	172 724 892
Participations	35 490 827	-	35 490 827	35 490 827
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	150 256 302	16 962 761	133 293 541	137 232 307
Prêts et comptes courants	839 333	839 333	-	-
Autres immobilisations financières	1 758	-	1 758	1 758
TOTAL I	186 593 578	17 807 267	168 786 310	172 725 076
Créances clients et comptes rattachées	-	-	-	-
Autres créances d'exploitation	1 429 212	-	1 429 212	725 952
Créances diverses	-	-	-	-
Groupe opérations de trésorerie	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	393 242	-	393 242	654 901
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
TOTAL II	1 822 454	-	1 822 454	1 380 852
TOTAL DE L'ACTIF	188 416 032	17 807 267	170 608 764	174 105 928

PASSIF (en euros)	30-sept-21	30-sept-20
Capital social	300 000	300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-
Réserves	34 901	34 901
Réserve légale	30 000	30 000
Réserves réglementées	4 901	4 901
Report à nouveau	1 621 397	1 696 610
Acompte sur dividende	-	-
Résultat de l'exercice	-11 053	-75 213
Provisions réglementées	-	-
TOTAL I	1 945 244	1 956 297
Provisions pour risques et charges	-	-
TOTAL II	-	-
Emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	-	-
Groupe opérations de trésorerie	-	-
Emprunts et dettes financières	167 292 538	171 227 465
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	714 375	534 459
Dettes fiscales et sociales	4 002	-
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres dettes	652 605	387 707
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL III	168 663 520	172 149 631
TOTAL DU PASSIF	170 608 764	174 105 928

COMPTE DE RESULTAT AU

30-sept-21

(en euros)

	30-sept-21	30-sept-20
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue biens et services	-	-
Reprises de provisions et transferts de charges	-	-
Autres produits	3 000	2 000
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 000	2 000
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	2 723 460	2 000 558
Impôts, taxes et versements assimilés	4 002	12 401
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Autres charges	-	-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 727 462	2 012 959
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-2 724 462	-2 010 959
QUOTE-PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	8 358 925	3 735 757
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	13 911 953	388 107
PRODUITS FINANCIERS		
De participations et TIAP	2 122 860	1 940 429
D'autres créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises de provisions et transferts de charges	11 318 070	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets des cessions de VMP	-	-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	13 440 930	1 940 429
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et provisions	8 168 518	3 291 261
Intérêts et charges assimilées	7 795	61 071
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de VMP	-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	8 176 313	3 352 332
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	5 264 618	-1 411 903
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	-3 012 872	-75 213
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	10 086 323	-
Reprises sur provisions et transfert de charges	-	-
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	10 086 323	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	7 084 503	-
Dotations aux amortissements et provisions	-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	7 084 503	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	3 001 820	-
PARTICIPATION DES SALARIES (IX)	-	-
IS SP soumise à l'is (X)	-	-
IS SOFIPAR gérant (X)	-	-
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	31 889 178	5 678 186
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	31 900 231	5 753 399
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE	-11 053	-75 213

SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

S O F I P A R

**EXERCICE
2020 - 2021**

SIEGE SOCIAL 12 place des Etats-Unis
92127 MONTROUGE

SAS AU CAPITAL DE 300.000 € - 304 578 941 R.C. S. NANTERRE

1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Société SOFIPAR, filiale de CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT ET FINANCE depuis le 03 janvier 2017 (absorption de la SAS Crédit Agricole Agroalimentaire par voie d'une Transmission Universelle de Patrimoine), est une société par actions simplifiée qui intervient en capital développement auprès d'entreprises et coopératives du secteur agroalimentaire en partenariat avec les Caisses Régionales du Crédit Agricole.

Après une année 2020 largement impactée par la pandémie liée à la Covid-19, l'année 2021 a connu un rebond économique dans toutes les régions du monde.

En France, après une récession record de -8% en 2020, la croissance du PIB atteint 7% en 2021, l'une des plus fortes progressions de la zone euro.

La croissance a été particulièrement portée par la forte progression de la production des biens et services (+7,4%). La consommation des ménages, pénalisée au premier semestre par les restrictions sanitaires, n'a renoué avec son niveau d'avant-crise qu'à la toute fin de l'année et enregistre une hausse de 4,8% sur l'ensemble de l'année 2021. L'investissement des ménages, des entreprises et des collectivités est en rebond de 11,6%. Enfin, le commerce extérieur ne contribue que légèrement à la croissance, les indicateurs restant encore bien inférieur à leur niveau de 2019.

Le secteur agroalimentaire, qui avait démontré une forte résilience en 2020 dans le contexte Covid en réussissant à rester en activité durant les confinements successifs, a subi en 2021 plusieurs facteurs adverses, notamment des tensions sur les prix des matières premières agricoles et industrielles, ainsi qu'une perturbation des circuits de transport et de logistique. Ces éléments ont pesé sur la rentabilité des entreprises du secteur.

2 – RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. – Principes comptables

Les comptes au 30 septembre 2021 de SOFIPAR sont établis selon les principes comptables généralement admis, conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2014-03, modifié par le Règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2016-07, ainsi que dans le respect du principe de prudence et des règles :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes,
- d'indépendance des exercices.

La règle de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

2.2. – Méthodes d'évaluation

2.2.1. Sociétés en Participation

Les opérations réalisées par SOFIPAR sont effectuées dans le cadre de Sociétés en Participation dont SOFIPAR est le gérant. Y sont associées, avec SOFIPAR, des CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE, et CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT. Le financement en est assuré par les associés et figure dans le poste "emprunts et dettes financières diverses".

Il est établi pour chaque société en participation (SP) un bilan et un compte de résultat. Les charges et les produits sont répartis entre elles de la façon suivante :

- Produits directs :
Chaque S.P. reçoit les produits qui la concernent
- Charges directes :
Imputation directe à chaque S.P.
- Charges indirectes :
Elles constituent les frais de gérance de SOFIPAR et sont ventilées entre les S.P en fonction des encours investis au premier jour de l'exercice clos.

Les charges indirectes de chaque S.P sont égales à 1,5% HT du montant des encours bruts lorsque SOFIPAR en assure la pleine gestion.

Les comptes "quote-part de résultats sur les opérations faites en commun" (compte de résultat) représentent la quote-part des résultats des coparticipants, hors SOFIPAR. Les résultats des coparticipants incluent le résultat courant, les plus ou moins-values sur les cessions des immobilisations financières, les dotations aux provisions pour dépréciations ou reprises de ces mêmes provisions, les pertes, ainsi que l'impôt sur les sociétés pour les SP concernées.

Les comptes "dettes sur immobilisations" (bilan) représentent la quote-part des résultats des coparticipants donnant lieu à un mouvement financier. Ces mouvements financiers correspondent aux quotes-parts de résultat courant et plus-values sur cessions des immobilisations financières, diminués de l'impôt sur les sociétés pour les coparticipants concernés.

2.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'achat.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|----------------------|--------|
| * matériel de bureau | 5 ans |
| * mobilier | 10 ans |

* logiciels	3 ans
* matériel informatique	4 ans

2.2.3 Titres de participation

Les titres enregistrés sous cette rubrique sont destinés à contribuer à l'activité de SOFIPAR ; ils sont conservés durablement et présentent un caractère stratégique.

Leur évaluation se fait à la valeur d'usage. Les principaux critères retenus pour la détermination de cette valeur sont l'actif net, la valeur de marché, les données prévisionnelles et l'utilité pour SOFIPAR de détenir cette participation.

2.2.4. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité, les titres inscrits sous cette rubrique concernent les investissements :

- destinés à dégager à plus ou moins longue échéance une rentabilité suffisante,
- et pour lesquels l'investisseur n'intervient pas dans la gestion.

Ces titres sont enregistrés pour leur valeur historique. Les frais accessoires, lors de l'acquisition, sont inclus dans la valeur des titres.

A la clôture de l'exercice, il est procédé à l'évaluation de ce portefeuille, titre par titre, en retenant comme valeur d'inventaire une valeur qui tient compte de l'actif net, des perspectives d'évolution générale de la société dont les titres sont détenus, et qui est fondée notamment sur la valeur de marché (cours de bourse, référence à des transactions, actif net réévalué, valeur de rendement).

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque, pour un titre, la valeur d'inventaire est inférieure au prix de revient.

2.2.5. Prêts et comptes courants

Les prêts et comptes courants sont enregistrés au bilan pour leur valeur nominale. Selon le principe d'indépendance des exercices, les intérêts courus sont compris dans les produits de l'exercice.

Une provision pour dépréciation est constituée dans le cas où apparaîtrait, en fin d'exercice, une perte probable.

2.2.6. Valeurs Mobilières de Placement et trésorerie

Les titres de placement sont inscrits au bilan pour leur prix d'achat à l'exclusion des frais d'acquisition comptabilisés immédiatement en charges.

A la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est estimée en tenant compte du prix de marché.

Il est constitué une provision pour dépréciation lorsque, pour une même catégorie de titres, la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'acquisition.

3 – NOTES ANNEXES AU BILAN**3.1. ACTIF****3.1.1. Participations**

Les principales participations ont évolué comme suit :

	Valeur brute au 30.09.2020	Acquisitions	Cessions	(en K€) Valeur brute au 30.09.2021
Titres de participation	35 491	-	-	35 491
TOTAL	35 491	-	-	35 491

3.1.2. T.I.A.P.

	Valeur brute au 30.09.2020	Acquisitions	Cessions	(en K€) Valeur brute au 30.09.2021
Actions	112 244	-	7 084	105 160
Obligations	36 250	-	-	36 250
Titres participatifs	7 081	-	-	7 081
TOTAL	155 575	-	7 084	148 491

Au bilan, les titres sont classés dans le poste « titres immobilisés de l'activité de portefeuille », créances rattachées incluses, soit :

TIAP actions	105 160
Obligations et titres assimilés	43 331
Intérêts courus non échus	1 766
TOTAL	150 257

Les provisions pour dépréciation du portefeuille TIAP ont évolué comme suit :

(en K€)

	Provisions au 30.09.2020	Dotations	Reprises	Provisions au 30.09.2021
Actions	11 318	2 522	11 318	2 522
Obligations	911	5 647	-	6 558
Titres participatifs	7 081	-	-	7 081
TOTAL	19 310	8 169	11 318	16 161

Intérêts courus non échus :

(en K€)

	Provisions au 30.09.2020	Dotations	Reprises	Provisions au 30.09.2021
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres participatifs	802	-	-	802
TOTAL	802	-	-	802

Valeur estimative du portefeuille TIAP appartenant aux sociétés en participation (hors créances rattachées) :

(en K€)

	Montants à l'ouverture 30.09.2020			Montants à la clôture 30.09.2021		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fractions du portefeuille évaluées :						
. au coût de revient	-	-	-	-	-	-
. au cours de Bourse	-	-	-	-	-	-
. d'après la situation nette	-	-	-	-	-	-
. d'après la situation nette re-estimée	-	-	-	-	-	-
. d'après une valeur de rendement	-	-	-	-	-	-
. en fonction des transactions	-	-	-	-	-	-
. Valorisation des instruments de dette	-	-	-	-	-	-
. d'après d'autres méthodes	155 575	136 265	143 741	148 491	132 330	143 573
TOTAL	155 575	136 265	143 741	148 491	132 330	143 573

Au cours de l'exercice, les valeurs nettes comptables et estimatives ont évolué de la manière suivante :

	Valeur nette comptable	Valeur estimative
Montants à l'ouverture	136 265	143 741
Acquisitions de l'exercice	-	-
Cessions de l'exercice, réductions de Capital	-7 084	-10 086
Reprises de provisions sur titres cédés	-	-
Plus-values sur cession de titres :		
- sur titres acquis dans l'exercice		
- sur titres acquis antérieurement		3 002
Variation de plus ou moins-values latentes :		
- sur titres acquis dans l'exercice	-	-
- sur titres acquis antérieurement	3 149	6 917
Autres mouvements comptables	-	-
Montant à la clôture	132 330	143 573

3.1.3. – Prêts et comptes courants

	Valeur brute au 30.09.2020	Acquisitions	Cessions	(en K€) Valeur brute au 30.09.2021
Comptes courants d'associés	-	-	-	-
Prêts participatifs	750	-	-	750
TOTAL	750	-	-	750

Au bilan, le poste « prêts et comptes courants » est présenté créances rattachées incluses, soit :

Comptes courants d'associés	0
Prêts participatifs	750
Intérêts courus non échus	89 (★)
TOTAL	839

(★) montant totalement provisionné

Les provisions ont évolué comme suit :

	(en K€)			
	Provisions au 30.09.2020	Dotations	Reprises	Provisions au 30.09.2021
Prêts participatifs	750	-	-	750
Comptes courants d'associés	-	-	-	-
TOTAL	750	-	-	750

Intérêts courus non échus

	(en K€)			
	Provisions au 30.09.2020	Dotations	Reprises	Provisions au 30.09.2021
Prêts participatifs	89	-	-	89
Comptes courants d'associés	-	-	-	-
TOTAL	89	-	-	89

3.1.4. - Autres créances d'exploitation

		(en K€)
	Montants bruts	Dont à 1 an au plus
Créances fournisseurs et comptes rattachées (1)	-	-
(1) entreprise liée		
Créances fiscales & sociales	-	-
Autres créances	1 429	1 429
TOTAL	1 429	1 429

Les autres créances représentent les créances des coparticipants pour leurs quotes-parts de résultat au 30 septembre 2021 à reverser à SOFIPAR pour un montant de 1 429 K€.

Produits à recevoir :

Néant.

3.1.5. - Valeurs mobilières de placements

				(en K€)
	Valeur brute au 30.09.2020	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 30.09.2021
OPCVM	-	-	-	-
Groupe Op. de trésorerie (1)	-	-	-	-
(1) entreprise liée Cacif				
Intérêts courus Op. de trésorerie	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

3.2. PASSIF**3.2.1. – Information sur les capitaux propres au 30 Septembre 2021**

La situation nette a évolué comme suit :

(en K€)

	Bilan au 30.09.2020	Affectation du résultat	Autres Variations	Bilan au 30.09.2021
Capital	300	-	-	300
Réserve légale	30	-	-	30
Réserve indisponible	5	-	-	5
Report à nouveau	1 696	-75	-	1 621
Résultat	-75	75	-11	-11
TOTAL	1 956	-	-11	1 945
Dividendes payés				

Le capital social de SOFIPAR est composé de 20.000 actions de 15 € de nominal.

3.2.2. – Groupe – Opérations de trésorerie

(en K€)

	Montants au 30.09.2021	Montants au 30.09.2020
Convention de trésorerie Crédit Agricole Capital Investissement et Finance entreprise liée	-	-
Intérêts courus	-	-
TOTAL	-	-

3.2.3. – Dettes financières

Les 167 292 K€ représentent les avances financières des coparticipants réalisées dans le cadre des sociétés en participation. Elles ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

	(en K€)	
	Montants au 30.09.2021	Montants au 30.09.2020
Avances (nettes) Caisses Régionales	43 560	48 720
Avances (nettes) Crédit Agricole Capital Investissement et Finance	123 732	122 507
Dotations disponibles et divers Crédit Agricole Capital investissement et Finance	-	-
TOTAL	167 292	171 227

3.2.4. - Autres dettes

	(en K€)	
	Montants bruts	Dont à 1 an au plus
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	714	714
Dettes fiscales & sociales	4	4
Autres dettes	653	653
TOTAL	1 371	1 371

Les dettes fournisseurs sont essentiellement constitués des honoraires d'IDIA liés à la gestion du portefeuille pour un montant de 668 K€.

Les autres dettes représentent les dettes de SOFIPAR envers les coparticipants pour leurs quotes-parts de résultat au 30 septembre 2021 restant à reverser.

4. – NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. – Présentation analytique du compte de résultat

La présentation analytique du compte de résultat appelle les remarques suivantes :

- les produits du portefeuille prennent en compte les dividendes, intérêts d'OC et autres intérêts diminués des pertes et dotations aux provisions sur ceux-ci ;
- les frais généraux sont essentiellement constitués des sommes versées au titre d'un mandat de gestion signé avec la société IDIA.

(en K€)

	2020/2021	2019/2020
<i>Plus values nettes du portefeuille cédé</i>	3 002	-
Dotations Reprises sur portefeuille	3 149	-3 291
Produits des participations	2 123	1 940
Dividendes	738	544
Obligations convertibles et titres participatifs	1 385	1 396
Prêts et comptes courants associés	-	-
Résultat financier	-8	-61
Commissions et divers	3	2
PRODUIT NET DES ACTIVITES	8 269	-1 410
Frais généraux nets	-2 727	-2 013
Amortissements	-	-
RESULTAT COURANT	5 542	-3 423
Coût du risque	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
IS SP soumise à l'IS	-	-
I.S. SOFIPAR gérant	-	-
RESULTAT AVANT REPARTITION	5 542	-3 423
QP des coparticipants	-5 553	3 348
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-11	-75

4.2. Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Les quotes-parts des coparticipants se décomposent comme suit :

	QP d'exploitation et plus values 30.09.2020	QP d'exploitation et plus values 30.09.2021	QP Provisions ou reprises 30.09.2020	QP Provisions ou reprises 30.09.2021	QP Pertes 30.09.2020	QP Pertes 30.09.2021	Résultat Associés 30.09.2020	Résultat Associés 30.09.2021
Crédit Agricole								
Capital	-397	719	-2 633	4 970	-	-	-3 030	5 689
Investissement et Finance								
Caisses Régionales	341	1 684	-658	-1 821	-	-	-317	-137
Sous-total	-56	2 402	-3 291	3 149	-	-	-3 347	5 552
SOFIPAR	-1	1	-	-	-	-	-1	1
TOTAL	-57	2 403	-3 291	3 149	-	-	-3 348	5 553

4.3 - Note sur les résultats fiscaux

SOFIPAR n'est redevable d'aucun impôt sur les sociétés au 30 septembre 2021.

(en K€)

	Résultat comptable avant impôt	Impôt dû	Résultat comptable net
Courant	-11	-	-11
Exceptionnel	-	-	-
TOTAL	-11	-	-11

Les sociétés en participations assujetties à l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

SP 7i – LESIEUR

Aucun impôt sur les sociétés au 30 septembre 2021. Le résultat fiscal est déficitaire et s'élève à -716 K€ incorporé aux déficits antérieurs.

SP 8E – D2

Aucun impôt sur les sociétés au 30 septembre 2021. Le résultat fiscal est déficitaire et s'élève à -58 K€.

5. – NOTES ANNEXES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

- 5.1. Engagements donnés : 98 606 K€
Les engagements donnés sont des promesses de vente données et un engagement de souscription.
- 5.2. Engagements reçus : 64 218 K€
Les engagements reçus sont des promesses d'achat reçues.

6. - AUTRES INFORMATIONS

- 6.1. Montant global des rémunérations à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration :

Néant

- 6.2. Contrat de délégation de gestion :

SOFIPAR bénéficie d'une prestation de gestion de son portefeuille dans le cadre du mandat de gestion signé avec la Société IDIA, dont le montant global est de 2,67 M€ TTC pour l'exercice.

- 6.3. Montant des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice :

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 46 K€.

Il concerne les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes, aucun autre honoraire n'ayant été occasionné au titre des conseils et prestations de services entrant dans le cadre de diligences directement liées.

**SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE (SOFIPAR)**
Société par actions simplifiée au capital de 300.000 €
Siège social : 12 place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex
304 578 941 RCS Nanterre

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 MARS 2022

Le 28 mars 2022 à 10 heures, au siège social,

La société CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE, société anonyme au capital de 687 621 568 €, dont le siège social est situé 12 place des Etats-Unis – 92127 Montrouge Cedex, 356 849 599 RCS NANTERRE, représentée par Monsieur Christophe Blanchy, Directeur Général,

Associée unique de la société SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE (ci-après « **SOFIPAR** » ou la « **Société** ») en sa qualité de propriétaire de la totalité des 20 000 actions composant le capital social,

Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, étant absent et excusé,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2021 tels qu'ils ont été présentés et dont le total du bilan s'élève à 170 108 764 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice qui ressort à -11 052 € au compte report à nouveau qui passera ainsi de 1 621 396,59 € à 1 610 343,87 €.

L'Assemblée générale prend acte que les sommes suivantes ont été distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents :

Exercice 2020	Néant
Exercice 2019	21.500.000,00 €
Exercice 2018	Néant



Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 7I LESIEUR de 10 601 935,20 € de la manière suivante :

Nord Est Expansion :	2 264 214,58 €
CACIF :	8 344 877,65 €
SOFIPAR :	- 7 157,03 €

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 8E D2 de 56 606 € de la manière suivante :

Caisse Régionale Sud Rhône Alpes :	28 303,00 €
CACIF :	27 736,94 €
SOFIPAR :	566,06 €

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, constatant que le mandat de Président de Monsieur Didier REBOUL vient à échéance à l'issue de la présente décision d'associé unique, décide de nommer, en qualité de nouveau Président, la société IDIA (508 667 094 RCS Nanterre) pour une durée de 3 années, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

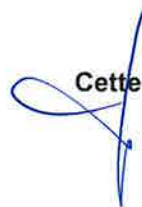
L'Associé unique, constatant que le mandat de Directeur Général de Monsieur Christophe BLANCHY vient à échéance à l'issue de la présente décision d'associé unique, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette décision est adoptée.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société FIDUS (désormais dénommée RSM Paris depuis la fusion intervenue en janvier 2021) arrive à échéance, décide de ne pas procéder à son renouvellement et de nommer en remplacement la société MAZARS, pour une durée de six (6) années qui viendra à échéance à la date de décision de l'Associé unique appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette décision est adoptée.



HUITIEME DECISION

L'Associé unique constate que le mandat de la société MAZARS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration et prend acte, conformément aux dispositions de l'article L 823-1 du Code de commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus nécessaire.

En conséquence, il décide de ne pas désigner un nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Cette décision est adoptée.

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou tout dépôt.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

L'Associé unique
CREDIT AGRICOLE CAPITAL
INVESTISSEMENT & FINANCE
Représenté par M. Christophe BLANCHY

